SYNDICAT DES SERVICES
POSTAUX DE PARIS
67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
E.mail : cgt.postaux@orange.fr

côté CGT
Novembre 2022

Connaître ses droits et les faire respecter !

Exercice du droit de grève, droits aux congés… : mensonges, pressions et désinformation à tous les étages !!!

DROIT DE GRÈVE

Pour la 4ème journée de grève interprofessionnelle à l'appel de la CGT pour l'augmentation immédiate des salaires, les directions ont relayé les pires mensonges. En cas de grève, on a menacé de retirer aux agents 2 voire 4 jours de paie.

Cela est parfaitement illégal !!!

Le préavis déposé par la CGT portait sur 24h00 le 10 novembre, veille de jour férié *(voir au dos)*. Ces méthodes abjectes d'intimidation n'avaient qu'un but : freiner la mobilisation des postières et des postiers qui n'en peuvent plus de percevoir des salaires de misère. A La Poste, on ne vit plus de son travail. Cette direction devrait avoir honte de ne répondre aux légitimes revendications du personnel que par des menaces et de l'intimidation. Des milliers de signatures ont été recueillies par la CGT pour l'augmentation des salaires et l'indexation des salaires sur les prix. La Poste doit entendre cette colère.

LA CGT ATTAQUERA SYSTÉMATIQUEMENT DEVANT LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS TOUT RETRAIT ABUSIF SUR LES PRÉAVIS DE GRÈVE QU'ELLE A DÉPOSÉ ET CONTINUERA À EXIGER L'AUGMENTATION IMMÉDIATE DES SALAIRES À HAUTEUR DE LA HAUSSE DES PRIX !

DROIT AUX CONGÉS

Là aussi des pressions inacceptables sont faites pour poser ses congés avant le 31 décembre. Ainsi on choisit de moins en moins ses périodes de congés. C'est inacceptable. Les congés appartiennent aux agents, pas aux directions.

La seule et unique règle est la suivante : **on peut garder 2 fois les obligations hebdomadaires + les BONI et les *RE* *(soit entre 12 et 16 jours jusqu'au 30 avril de l'année suivante)*. La Poste ne peut pas retirer aux agents des CA avant le 30 avril de l'année N+1 *(voir le Bulletin Officiel de l'année 1986)*.**

Nous vous incitons à vérifier après le 1er janvier si votre nombre de CA correspond à votre solde. En cas de litige, faites systématiquement un recours et contactez votre représentant CGT.

Pour garantir nos droits et en gagner de nouveaux,

JE VOTE CGT

Élections CAP/CCP 05 au 08 décembre 2022

• JOURS DE GRÈVE ET PAIEMENT DU 11 NOVEMBRE, ATTENTION AUX ARNAQUES !!!

La CGT a appelé à une journée de mobilisation nationale interprofessionnelle le jeudi 10 novembre, veille du 11 novembre qui est un jour férié. Afin de préserver les droits des salariés et des agent(e)s publics et de déjouer les tentatives d'abus des employeurs, nous rappelons quelles sont les règles relatives au paiement des jours fériés chômés.

Lorsque les jours fériés sont chômés dans l'entreprise ou dans l'administration, les salarié(e)s ne doivent subir aucune perte de salaire ou de traitement.

Être en grève la veille d'un jour férié ne prive donc pas le ou la salarié(e) du paiement de son jour férié chômé. Que ce soit dans le secteur privé ou dans les services publics, un employeur pourrait également prétendre que la grève se poursuit jusqu'à la reprise du travail, pour priver le ou la salarié(e) du paiement du jour férié, voire de son weekend ! En effet, lorsqu'une période de grève comprend un jour férié, le salarié gréviste n'a pas le droit au paiement de son jour férié. **Mais si la grève ne concerne que le 10 novembre, l'employeur ne peut pas retenir la rémunération du 11 novembre et du weekend qui suit.** Nous invitons donc tous les salarié(e)s et les agents publics à bien vérifier leur fiche de paie de novembre et à se rapprocher des militants CGT.

TOUTE ANOMALIE SUR LES BULLETINS DE PAIE FERA L'OBJET DE POURSUITES SYSTÉMATIQUES DE LA PART DE LA CGT

POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS, SYNDIQUEZ-VOUS ET VOTEZ CGT !!!

Bulletin d'Adhésion

Je sousigné(e), déclare adhérer à la Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications CGT
263, Rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex

❒ Mme ❒ Mlle ❒ Mr NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

_____

Code Postal : _____ Ville : _____

Adresse Mail : _____ Téléphone : _____

N° de Sécurité Sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Entreprise : _____

Site et ville : _____

Classifications (1) : Employé, Technicien, AM, Cadres, _____ Grade : _____

Fonction / Métier : _____ Indice ou coefficient : _____ Salaire net : _____

Année d'entrée aux PTT ou dans l'entreprise : _____ Date de Naissance : |_|_| |_|_| |_|_| (jour mois année)

Temps Complet ❒ Temps Partiel ❒

A , le Signature :

Je désire le prélèvement automatique de mes cotisations OUI ❒ NON ❒

(1) Rayer les mentions inutiles

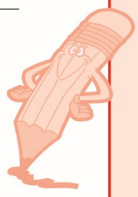

Codifications
(à remplir par le Syndicat)

Syndicat Départemental : _____

Section : _____

Activités Postales ❒
Activités Télécom ❒

Catégories
- Cadres ❒
- Retraités ❒
- Pré-retraités ❒
- Fonctionnaire ❒
- CDI ❒
- Autres :

Activités
- Commerciale ❒
- Gestion ❒
- Technique ❒
- Acheminement ❒
- Distribution ❒
- Colis ❒
- Guichet ❒
- Service Financier ❒
- Informatique ❒
- Centre d'Appel ❒

Cotisation Mensuelle 1 % [ ]